

PAR COURRIEL

Montréal, le 24 octobre 2025

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 22 octobre 2025

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 22 octobre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- toutes les informations dont nous disposons en regard de la Société
 - ou une confirmation à l'effet que la Société est en règle avec notre organisme;
- en particulier, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, confirmer s'il y a des infractions pendantes (tous genres de dossiers) relativement à la Société,
- dans l'affirmative, copie des documents afférents.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ce commerçant.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Joël Simard Substitut au responsable de l'accès à l'information

p. j.

Montréal

5199, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H1T 3X2 **Téléphone : 514 253-6556** Sans frais : 1 888 672-2556 Télécopieur : 514 864-2400 www.obc.gouy.gc.g